

COMPTE RENDU  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022**  
A 18 H30 – EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents** : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Dorothee Charléty, Directrice Générale des Services

**Représentés** :

Philippe Casamayor a donné procuration à Caroline Terrier  
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia  
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet  
Bertrand Vermorel a donné procuration à Christine Perez

**Absents** :

Franck Longin, Cyril Langelot, Anne-Sophie Rampon

A 18h30, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**1- Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Annick Pantel est désignée secrétaire de séance.

**2- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2022**

Arrivée d'Anne-Sophie Rampon à 18h35, ce qui porte le nombre de présents à 21 et le nombre de votants à 25.

Mme Thimel-Blanchoz intervient concernant le point 12 de l'ordre du jour, sur la réponse faite par Mme Perez sur les possibilités restreintes d'obtenir des subventions pour l'enfouissement des réseaux. Elle demande si la commune a connaissance du SIPEREC, syndicat qui comprend 116 collectivités territoriales pour la gestion de l'électricité et qui peut prendre en charge 100 % des frais.

Mme Perez répond que ce syndicat intervient exclusivement en Ile de France et ne concerne donc pas notre bassin de vie. Dans notre secteur, c'est le SIEA qui a cette compétence, selon un règlement qui lui est propre. Le SIEA ne participe pas à hauteur de 100 % des frais quoi qu'il en soit.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 mars 2022.

ADMINISTRATION GENERALE

**3- Convention d'engagement pour les refuges LPO (2022-2025) – autorisation de signature**

*Rapporteur Lionel Chevrolat*

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce

label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une meilleure qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO.

Par son inscription volontaire à ce programme, la commune s'est engagée en 2019 pour une durée de trois ans, dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation du public.

La LPO a mené diverses actions sur le territoire de la commune au cours des trois dernières années et il serait intéressant de continuer ces actions.

La convention actuelle arrivant à échéance en mai 2022, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler pour une durée de trois ans et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée ainsi que tous les documents afférents.

Mr Tholon informe l'assemblée qu'il s'abstiendra pour ce vote, suite à un différend qu'il a eu avec le président de cette ligue.

Madame Brelot ajoute que la CCMP réalise actuellement un atlas de la biodiversité en partenariat avec France Nature Environnement et que ces deux démarches sont à mettre en parallèle.

Le Conseil Municipal, avec 24 voix pour et 1 abstention, accepte le renouvellement de la convention LPO, autorise Madame le Maire à la signer et précise que les frais afférents au présent engagement sont inscrits au budget.

## CITOYENNETE

### **4- Appel à projets citoyens « Par & Pour Vous » - Choix des lauréats**

*Rapporteur Elodie Brelot*

Afin de développer et valoriser la participation des citoyens, la municipalité a mis en place, à compter de l'automne 2021, l'appel à projets citoyen « Par & pour vous ».

Il a été lancé en octobre 2021 sur les thématiques en accord avec le principe de développement durable.

Les candidats disposaient de deux mois pour faire remonter leur dossier.

Trois projets ont été déposés :

- Des moutons à Beynost : l'animation d'une demi-journée de déambulation de moutons avec la "bergerie urbaine" (Budget : 1 084 €)
- Installation d'une boîte à dons : l'étude, la réalisation et l'implantation de boîte à dons sur la commune (Budget : 1 000 €)
- Un verger urbain à la villa : le développement du verger dans le parc de la villa Monderoux avec une animation, par les "croqueurs de pommes", sensibilisation au bien manger, taille des arbres fruitiers et valorisation du verger (Budget : 1 000 €)

Ces trois projets ont été soumis au vote des Beynolans du 4 au 28 février. 191 beynolans ont participé au vote, 204 avis ont été exprimés et retenus, avec 179 votes simples, 8 votes doubles, 3 votes triples et un vote nul.

Le résultat du vote est le suivant : 86 voix pour des moutons à Beynost, 73 voix pour un verger urbain à la villa, 45 voix pour l'installation d'une boîte à dons

Mmes Brelot et Rouquette animeront la mise en œuvre de ces deux projets.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une première édition et souhaite que ce projet prenne de l'ampleur à l'avenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les projets suivants : Des moutons à Beynost (Budget : 1 084 €) et Un verger urbain à la villa (Budget : 1 000 €) et autorise Madame le Maire à leur mise en œuvre.

## SECURITE

### **5- Protocole de mise en œuvre de la transaction pénale – autorisation de signature**

*Rapporteur Sergio Mancini*

La transaction pénale s'applique à des faits contraventionnels ayant causé un préjudice à la commune au titre de l'un de ses biens et qui ne nécessitent pas d'acte d'enquête.

Il peut s'agir :

- de destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune (art. R 635-1 du Code Pénal, contravention de 5ème classe)
- de l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (art. R 632-1 du Code Pénal, contravention de 2ème classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal
- de l'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule (art. R 635-8 du Code Pénal, contravention de 5ème classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal.

Une transaction ne peut être prononcée qu'à l'égard d'un contrevenant majeur et doit être homologuée par la justice.

Considérant que la commune de Beynost doit faire face, depuis quelques années, à une augmentation des faits contraventionnels lui causant des préjudices au titre de ses biens,

Considérant que dans de nombreux cas, l'auteur est identifié et l'infraction ne nécessite pas d'acte d'enquête supplémentaire,

Considérant que le dispositif de la transaction proposée par le Maire présente des avantages non négligeables pour la commune :

- stratégiques en premier lieu, puisqu'elle favorise le partenariat avec l'autorité judiciaire et l'investissement du Maire en faveur de la résorption de l'insécurité de proximité
- pragmatiques ensuite, puisque ce dispositif adaptable (indemnisation de la commune ou mise en œuvre d'un travail non rémunéré) est susceptible de se révéler plus utile à la commune que le paiement d'une amende par le contrevenant
- financiers enfin, puisque suite à la commission de faits contraventionnels qui entraînent des frais de remise en état, la transaction peut permettre une indemnisation rapide de la commune
- pédagogique à l'égard du contrevenant, invité à réparer les dommages qu'il a causés.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer, conjointement avec le Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse, un protocole prévoyant les modalités selon lesquelles la transaction pénale peut être appliquée.

## INTERCOMMUNALITE

### **6- Approbation de la prise de compétence « Elaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal – RLPI » par la CCMP**

*Rapporteur Caroline Terrier*

Le règlement national issu de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « grenelle 2 », a induit une réforme importante de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes. Elle est entrée en vigueur le 1er juillet 2012 avec les objectifs suivants :

- Lutter contre les nuisances visuelles
- Réduire les consommations énergétiques
- Concilier la protection du cadre de vie des habitants et la volonté des acteurs économiques d'être le plus visible possible

La nouvelle réglementation apporte ainsi un cadre plus restrictif aux dispositifs publicitaires tout en permettant le développement de nouveaux supports de publicité (écrans numériques).

Le Règlement Local de Publicité (RLP) constitue un document de planification de l'affichage publicitaire à l'échelle locale. Il permet ainsi d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales. Il s'agit là d'un enjeu fondamental en termes d'attractivité des territoires afin de trouver un équilibre entre des objectifs de préservations des paysages et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires. Les avantages d'un RLP pour un territoire sont :

- Adaptation aux caractéristiques du territoire communal et intercommunal
- Préservation du cadre de vie local
- Valorisation des entrées de territoire
- Contrôle de l'implantation des enseignes
- Réintroduction de la publicité dans certains cas
- Transfert du pouvoir de police du Préfet au Maire

Les publicités, enseignes et pré-enseignes, sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable en mairie ou en préfecture.

En présence d'un RLP ou RLPi, les compétences d'instruction de dossier et de police reviendront uniquement aux maires, et non au préfet. Le portage d'une telle démarche au niveau communautaire présente plusieurs intérêts : démarche intercommunale permettrait une homogénéité de l'approche territoriale, portage financier et technique facilité, lien fort avec le développement économique (compétence communautaire obligatoire).

Les communes membres sont tenues de délibérer de manière concordante dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la décision intercommunale.

Madame le Maire précise qu'il s'agit bien uniquement de la prise de compétence élaboration et que la mise en œuvre de ce règlement reste de la compétence des communes.

Mme Thimel-Blanchoz demande quel est le délai de mise en œuvre, une fois que les communes ont délibéré.

Mme le Maire répond qu'il faut compter deux années pour l'élaboration et environ trois ans pour que cela soit complètement opérationnel. M. Renevier demande si ce règlement concernera aussi les enseignes lumineuses. Ce règlement concerne toutes les catégories d'enseignes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prise de compétence « Elaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal – RLPi » par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

## 7- Acquisition de deux parcelles appartenant à Mr Haas, dans le cadre de la protection de la Côtère contre l'érosion

Rapporteur *Sergio Mancini*

Dans le cadre de la protection de la Côtère contre l'érosion, la commune procède à des acquisitions foncières au fur et à mesure des opportunités. M. HAAS a fait part à la commune en date du 02 mars 2022, de son accord de céder les parcelles ci-après désignées, au prix de 0.40 € le m<sup>2</sup> :

SECTION	NUMÉRO	EMPLACEMENT (Lieu-dit)	SURFACE EN M2
B	417	Sur le Mont	661
B	419	Sur le Mont	503
SURFACE TOTALE			1 164

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir les deux parcelles de Monsieur HAAS au prix de 0.40 € le m<sup>2</sup> et d'autoriser Madame le Maire, ou tout autre élu délégué à cet effet, à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

## 8- Square Alex - Cession amiable par la commune d'une emprise foncière au lieu-dit La Cure, passage de l'espérance

Rapporteur *Joël Aubernon*

Par délibération n° 02-2022-17 du 10 mars 2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement d'une emprise de 99 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AD 478 au lieu-dit « La Cure » Passage de l'Espérance.

Une demande d'estimation a été sollicitée auprès du service des Domaines, qui a estimé cette emprise de terrain à 120 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 11 880 € ( et non 4 800 € comme mentionné par erreur sur le projet de délibération). Ce prix a été accepté lors de la signature de la promesse de vente qui établit également que les acquéreurs feront leur affaire de la clôture de la parcelle cédée, conformément aux prescriptions techniques communiquées par la commune et conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ils prendront également à leur charge les frais d'établissement du document d'arpentage et de cession.

Mr JP Cottaz ne trouve pas de cohérence au fait de réduire la surface de ce square et d'inscrire pourtant 50 000€ au BP pour son aménagement. Mme Thimel-Blanchoz abonde dans ce sens.

Mr Aubernon et Mme le Maire précisent que le plan de division fait ressortir le fait que l'emprise prélevée se trouve dans un angle mort difficile à surveiller et que la surface préservée va permettre d'ouvrir cet espace aux familles avec les aménagements adéquats (bancs, petits jeux pour enfants).

Mr Renevier ajoute que les collectivités territoriales n'ont pas pour vocation de conserver du patrimoine inutile. Mme Thimel-Blanchoz précise que la question de fond reste les raisons pour lesquelles il est nécessaire de tronquer le square.

Mme Le Guyader indique, quant à elle, qu'il eut été préférable d'envisager au budget l'agrandissement de GABI ou des écoles car la commune est déjà bien dotée en jeux d'enfants.

Mme Terrier répond que tous ces paramètres sont pris en compte également et seront traités de façon optimale dans les années à venir. Elle ajoute que ce square est resté longtemps fermé et inutilisé et qu'il aura désormais une destination.

Le Conseil Municipal décide, avec 22 voix pour et 3 voix contre (Mmes Le Guyader et Thimel-Blanchoz, Mr JP Cottaz) :

- De céder l'emprise de 99 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AD478 au profit de M. MICEV et Mme SCHIELOTTO pour un montant total de 11 880 €

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à venir ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

## **9- Projet European Homes – Chemin rural dit chemin du « Pré Mayeux » - servitude de passage et de tréfonds**

*Rapporteur Christine Perez*

La société EUROPEAN HOMES CENTRE projette la réalisation de logements sur les parcelles section AI 11 et AI 22P en se conformant aux prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur Pré Mayeux, tant en vue d'encadrer la densification de ce potentiel foncier de la commune que de l'adapter au contexte urbain du quartier.

A cet effet, il lui a été délivré par arrêté n°PC00104321A0034 en date du 22 décembre 2021, un permis de construire autorisant la réalisation d'un ensemble immobilier composé de la construction de 20 logements individuels et 42 collectifs dont 31 logements sociaux.

Ces logements sont desservis par une voie qui serpente entre les constructions reliées à la route de Genève.

Au Nord, entre la route de Genève et la future opération se trouve le chemin rural dit chemin du Pré Mayeux, appartenant au domaine privé de la commune.

Afin de pouvoir assurer la desserte, tant pour les travaux dans un premier temps que pour les habitations par la suite et le passage en tréfonds des réseaux divers, il est proposé au Conseil Municipal de consentir une servitude de passage et de tréfonds voirie et réseaux divers sur une emprise de 19 m<sup>2</sup> du chemin rural conformément au document d'arpentage annexé.

L'ensemble des frais nécessaires à l'aménagement dudit passage et à l'implantation des réseaux divers en tréfonds demeure à la charge exclusive d'EUROPEAN HOMES CENTRE, au titre des équipements collectifs de son projet d'opération immobilière, en application des dispositions de l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme et conformément au programme de travaux figurant au permis de construire qui lui a été délivré.

Il est précisé que la voirie et les réseaux divers dont il s'agit sont strictement dimensionnés pour satisfaire les besoins des logements à créer.

La commune restera propriétaire de l'emprise visée du chemin rural.

Le Conseil Municipal consent à l'unanimité à la servitude de passage et de tréfonds sur une emprise de 19 m<sup>2</sup> sur le chemin du Pré Mayeux et autorise Madame le Maire à la signer sous forme authentique ainsi que tous les actes en découlant.

## **10- Désaffectation et déclassement du domaine public d'un chemin au lieu-dit Les Baterses**

*Rapporteur Joël Aubernon*

La société EFI Automotive se déclare intéressée pour acquérir le chemin situé entre deux de ses parcelles cadastrées AN 1146 et AN 861, d'une contenance de 212 m<sup>2</sup> conformément au plan de division ci-annexé.

La société souhaite valoriser cet espace dans le cadre de la requalification d'un projet industriel, en lien avec les travaux de création du carrefour à feux à l'angle de l'allée des Grandes Combes et du Boulevard Urbain, et ainsi obtenir une cohérence de son tènement lui permettant de mener à bien son projet.

La configuration actuelle du chemin ne permet pas la desserte d'une autre parcelle, compte-tenu de la surélévation de la voirie à cet endroit-là. Par ailleurs, ce chemin est inutilisé depuis de nombreuses années et n'est aujourd'hui plus matérialisé.

Cette parcelle appartient au domaine public communal, il convient donc de décider de procéder à la désaffectation ainsi qu'au déclassement du domaine public de l'emprise visée avant de pouvoir procéder à sa cession.

Une demande, ci-annexée, a été sollicitée auprès du service des Domaines, qui a estimé à 36 € le m<sup>2</sup>. Ce prix a été accepté lors de la signature de la promesse de vente. Cette dernière établit également que l'acheteur prendra à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage et de cession.

Il est considéré que le chemin visé lieu-dit Les Baterses n'est plus affecté à un usage direct du public ni même à un service public, qu'il convient par ailleurs de constater sa désaffectation pour ensuite le déclasser du domaine public communal en vue de son classement dans le domaine privé communal préalablement à sa cession, qui fera l'objet d'une délibération lors d'un Conseil Municipal ultérieur, les frais d'établissement du document d'arpentage et de cession restant à la charge de l'acheteur.

Mme le Maire précise que la société EFI est une entreprise très dynamique qui emploie beaucoup de monde sur la Côtière, qui souhaite aujourd'hui sécuriser le site et en particulier les accès. Mme Le Guyader ajoute qu'ils sont par ailleurs très soucieux de leur impact écologique et qu'elle est donc très confiante sur le projet.

Mme Thimel-Blanchoz adhère mais craint néanmoins que ce projet soit la porte ouverte à une nouvelle artificialisation de terrain.

Le Conseil Municipal, avec 24 voix pour et 1 abstention (Mme Thimel-Blanchoz), décide de :

- Constater la désaffectation de 212 m<sup>2</sup> conformément au plan de division ci-annexé, correspondant au chemin situé au lieu-dit « Les Baterses »
- Prononcer le déclassement de ces 212 m<sup>2</sup> du domaine public communal et d'ainsi constater son intégration dans le domaine privé de la commune
- Dire que tous les frais se rapportant à l'établissement du document d'arpentage et à la cession seront mis à la charge de l'acheteur.

## **11- Cession amiable de deux parcelles au lieu-dit « Les Baterses » au profit de la société EFI Automotive**

*Rapporteur Joël Aubernon*

La société EFI Automotive se déclare intéressée pour acquérir deux parcelles contiguës à sa propriété au lieu-dit Les Baterses. Il s'agit des parcelles AN 863 et AN 855 d'une contenance respective de 101 m<sup>2</sup> et 1193 m<sup>2</sup>.

La société souhaite valoriser ces parcelles dans le cadre de la requalification d'un projet industriel, en lien avec les travaux de création du carrefour à feux à l'angle de l'allée des Grandes Combes et du Boulevard Urbain, et ainsi obtenir une cohérence de son tènement lui permettant de mener à bien son projet.

Une demande d'estimation a été sollicitée auprès du service des Domaines, qui a estimé ces emprises de terrain à un montant de 46 584 € soit 36 € le m<sup>2</sup>. Ce prix a été accepté lors de la signature de la promesse de vente. Cette dernière établit également que l'acheteur prendra à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage et de cession.

Le Conseil Municipal décide, avec 24 voix pour et 1 abstention (Mme Thimel-Blanchoz) de

- Céder les parcelles AN 863 et AN 855 d'une contenance respective de 101 m<sup>2</sup> et 1193 m<sup>2</sup> au profit de la société EFI Automotive
- Autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à venir ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

## 12-Projet Pinachères - Autorisation de signature de la convention de financement et réservation de logements sociaux destinés aux ressortissants du régime AGIRC/ARRCO, passée entre la commune et APICIL/AGIRC/ARRCO

*Rapporteur Véronique Cortinvis*

L'opération de construction immobilière dénommée Les Pinachères comprend un ensemble immobilier de 3 bâtiments.

Un des bâtiments comprend 13 logements adaptés aux aînés et ces appartements ont pour objectif de favoriser le maintien à domicile dans un logement de droit commun, adapté à l'état de santé de ces personnes.

Sur ces 13 logements, 6 sont concernés par un droit de réservation prioritaire des caisses de retraite, et ce pendant 10 ans.

L'objectif de ce partenariat entre les caisses de retraite complémentaire et les acteurs de l'habitat social est de faciliter l'émergence et la mise à disposition de logements adaptés. Ce partenariat (précisé dans la convention jointe à la présente délibération) permet également aux acteurs de l'habitat social de bénéficier du concours financier des caisses de retraite.

La convention avec la caisse de retraite Agirc-Arrco proposée au Conseil Municipal concerne 4 logements sur les 6 ciblés par ce droit de réservation.

La commune est signataire de cette convention car le processus de réservation et d'attribution des logements concerne les trois parties. En effet, la commune participe à l'attribution de ces logements.

Dans le cas où les caisses de retraite ne présenteraient pas de candidats, ou que les dossiers ne seraient pas acceptés par la commission d'attribution, la commune pourrait alors présenter ses candidats.

De plus, une fois le délai des 10 ans écoulé, la commune retrouvera son droit de réservation complet.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document permettant l'exécution de la présente.

### FINANCES

## 13- Extension de l'école maternelle des Sources - Demande de subvention DSIL 2022

*Rapporteur Christine Perez*

La commune est concernée par une ouverture de classe à la rentrée 2022. Un travail a été engagé en 2021 afin d'étudier la faisabilité de l'extension de l'école maternelle sur les surfaces actuellement non utilisées des appartements de l'étage.

A cet effet, une mission de faisabilité a été confiée à l'architecte PICKTURAL pour la réalisation des travaux. Les travaux concernés consisteront donc en la rénovation et la transformation des locaux de l'étage afin de pouvoir installer la salle des maîtres, l'atelier cuisine, la bibliothèque et la salle informatique, permettant de libérer des locaux au rez-de-chaussée.

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres - Autofinancement	66 400 €	20 %
Subvention - DSIL	265 600 €	80 %
<b>TOTAL</b>	<b>332 000 €</b>	<b>100 %</b>

Mr Renevier indique que cette recherche de subvention est un bon exemple d'investissement qualitatif en faveur des enfants du groupe scolaire Les Sources.

A la question de Mme Le Guyader, concernant le nombre d'élèves par classe, Mme le Maire précise que cela n'est pas de la compétence de la municipalité mais de

l'Education Nationale. Néanmoins, il a été obtenu une ouverture de classe supplémentaire en élémentaire et peut-être aussi en maternelle.

Mme Caillet ajoute que ce n'est pas un problème de locaux qui empêche les ouvertures de classes mais plutôt un problème d'effectifs dans le corps enseignant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les opérations et les modalités de financement, d'approuver le plan de financement prévisionnel, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention, d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

## 14- Rénovation énergétique de bâtiments communaux - Demande de subvention DSIL 2022

*Rapporteur Christine Perez*

Plusieurs bâtiments communaux sont concernés par un projet de rénovation énergétique. Il s'agit de la toiture du complexe Mas de Roux, de la toiture de la Villa Monderoux, de la réfection de la chaufferie de l'Eglise et de la pompe à chaleur du Pôle Petite Enfance ainsi que leurs équipements associés et des menuiseries de la mairie.

Même si les travaux ne sont pas similaires sur l'ensemble des bâtiments, tous ont une finalité de rénovation énergétique. C'est à ce titre, qu'il est proposé de les réunir en un projet global afin de déposer une demande d'aide financière au titre de la DSIL 2022.

Ce projet est inscrit à l'axe 2 du CRTE : « Tendre vers une mobilité et des bâtiments « bas carbone ».

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	260 052 €*	58 %
Subvention – Pacte de territoire - Conseil Départemental	39 358 €*	9 %
Subvention - DSIL	150 000 €	33 %
<b>TOTAL</b>	<b>449 410 €</b>	<b>100</b>

\*Différence de 1 € par rapport au projet de délibération erroné présenté en séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les opérations et les modalités de financement, d'approuver le plan de financement prévisionnel, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

## 15- Rénovation énergétique de bâtiments communaux - Demande de subvention au titre du pacte de territoire 2021-2023 du Conseil Départemental

*Rapporteur Christine Perez*

Le complexe Mas de Roux et le Pôle Petite Enfance sont concernés par un projet de rénovation énergétique. Ces travaux consistent en la rénovation de la toiture pour le complexe Mas de Roux et en la réfection de la chaufferie de l'Eglise et de la pompe à chaleur pour le Pôle Petite Enfance ainsi que leurs équipements associés.

Même si les travaux ne sont pas similaires, ils poursuivent une même finalité de rénovation énergétique. C'est à ce titre, qu'il est proposé de les réunir en un projet global afin de déposer une demande d'aide financière au titre du « pacte de territoire » mis en œuvre par le Conseil Départemental.

SOURCES-	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	91 749 €	47 %
Subvention – pacte de territoire – Conseil Départemental	39 358 €	20 %
Subvention - DSIL	65 682 €	33 %
<b>TOTAL</b>	196 789 €	100 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les opérations et les modalités de financement, d'approuver le plan de financement prévisionnel, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

## 16- Construction d'un centre de loisirs - Demande de subvention au titre du pacte de territoire 2021-2023 du Conseil Départemental

*Rapporteur Christine Perez*

Le dispositif « pacte de territoire 2021-2023 » a été lancé par le Conseil Départemental. De plus, un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau centre de loisirs a été lancé avec pour objectif une ouverture du centre en 2024.

Dans le cadre de ce pacte de territoire 2021-2023, le Département de l'Ain a ouvert au 1<sup>er</sup> avril 2022, le dépôt des demandes de subvention pour 2023.

Au vu des travaux à réaliser, la Commune souhaite déposer une demande d'aide de financement.

La dépense subventionnable est plafonnée à 1 000 000 € HT. Le taux d'aide est fixé à 15 % pour un montant plafonné à 150 000 € HT.

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	2 350 000 €	94 %
Subvention – Pacte de territoire Conseil Départemental	150 000 €	6 %
<b>TOTAL</b>	2 500 000 €	

Mme Perez précise que les locaux actuels de GABI seront transformés en restaurant scolaire. Une réflexion est également engagée pour sécuriser la dépose des enfants pour les familles arrivant de l'est de la commune.

Mme Thimel-Blanchoz observe que les subventions demandées au présent Conseil Municipal représentent un montant important. La commune a-t-elle les capacités de supporter ces travaux dans le cas où la commune n'obtiendrait pas la subvention demandée ?

Mme le Maire répond que ces projets sont inscrits au budget et sont déjà pour partie engagés.

A la question de Mme Caillet sur la date de réponse du Conseil Départemental et de la DSIL, Mme Charléty, interrogée à ce sujet, répond que cela interviendra d'ici l'été.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les opérations et les modalités de financement, d'approuver le plan de financement prévisionnel, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

## **17- Requalification de la RD 84 en boulevard urbain – Actions de désartificialisation des sols – Phase 1 – Offre de concours**

*Rapporteur Caroline Terrier*

La RD 1084 nécessite une réhabilitation, celle-ci ne répondant plus aux besoins actuels (préservation de l'environnement, modes doux, apaisement du trafic...).

Comme d'autres communes de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, la commune de Beynost a pour projet de transformer cette départementale, dite actuellement voie de transit, en boulevard urbain. Une voie spécifique à usage des piétons et cyclistes est prévue, ainsi qu'un véritable ruban vert de pleine terre, caractérisé par des plantations importantes d'arbres, arbustes et végétaux. Cette requalification va permettre la désartificialisation d'un linéaire total d'environ 2.3km.

La phase 1 de ce projet, dont fait l'objet cette délibération, concerne le tronçon de la RD 1084 s'étendant depuis la limite de la commune de Saint-Maurice de Beynost jusqu'au Rond-point de la Côtière. Le coût prévisionnel de cette première phase s'élève à 1 200 000 € HT (Un million deux cent mille euros hors taxes).

Lidl, soucieux de compenser l'artificialisation des sols induit par le développement de son activité commerciale sur la commune, et afin de participer à la renaturation de la RD 1084, souhaite participer au financement des travaux de la phase 1.

Le montant de l'offre de concours proposée par Lidl s'élève à la somme de : 154 280 €.

Il est proposé que Lidl verse 100 % de la somme, dans un délai de 5 jours ouvrés maximum dès notification par courrier ou courriel, de l'ordre de service de démarrage des travaux, émis par la commune pour la réalisation des travaux de requalification de la RD 1084. La convention, précise les conditions de cette offre de concours ainsi que les obligations de chacune des parties.

Mme le Maire précise que la commune de Saint-Maurice de Beynost a été précurseur sur ce projet et que bien évidemment, Beynost s'inscrira dans la continuité.

Mme Reineman demande quand vont démarrer les travaux sur Beynost.

Mme Perez répond qu'ils débiteront en 2023. Elle précise, en ce qui concerne la plantation d'arbres, que cela a été régi en fonction des réseaux souterrains existants.

Mr Cottaz demande de quel côté se trouvera la voie piétonne. Mme le Maire répond qu'elle se situera côté sud. Mme Perez précise que le positionnement des réseaux et leur nombre ont largement participé à la définition du projet.

A la question de Mme Le Guyader concernant l'éventuel contournement nécessaire pour conserver les modes doux sur cet axe, Mme le Maire répond que le contournement de La Boisse n'étant plus d'actualité pour l'instant, pour différentes raisons, les véhicules seront incités à utiliser l'autoroute. Les aménagements prévus vont permettre, entre autres, de sécuriser la circulation des collégiens. Par ailleurs, une réflexion est en cours, avec la mise en séparatif des réseaux sur la rue Centrale et rue du Prieuré, afin de casser la vitesse, arborer et créer de nouvelles places de parking.

Mme Thimel-Blanchoz demande quel est le coût global de l'opération étant donné que la délibération ne porte que sur la phase 1.

Mme le Maire répond que le coût de phase 1 étant précisé dans la délibération, le coût global peut en être déduit. Mme Thimel-Blanchoz précise qu'elle ne comprend pas pourquoi le calcul n'est pas fait en séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention d'offre de concours de Lidl pour la réalisation des travaux de désartificialisation et de requalification de la RD 1084 – phase 1 et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

## **18- Budget communal – Compte de Gestion 2021**

*Rapporteur Philippe Maillez*

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le

Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal statue à l'unanimité sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, déclare que le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier Municipal n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal, et approuve le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier Municipal.

## 19- Budget communal - Compte Administratif 2021

*Rapporteur Philippe Maillez*

Le Compte Administratif, peut se résumer ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	7 398 433.48 €
Recettes	<u>7 805 570.30 €</u>
Résultat de l'exercice 2021	407 136.82 €
Excédent reporté N-1	1 355 866.69 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	1 763 003.51 €

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	2 979 057.38 €
Recettes	<u>3 773 217.29 €</u>
Résultat de l'exercice 2021	794 159.91 €
Excédent reporté N-1	4 457 421.62 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	5 251 581.53 €

Restes à réaliser de dépenses d'investissement	1 888 239.35 €
Restes à réaliser de recettes d'investissement	<u>688 435.00 €</u>
	- 1 199 804.35 €
Besoin d'autofinancement	4 051 777.18 €

Hors de la présence de Madame Caroline TERRIER, Maire et non comptée dans le quorum pour le vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Joël Auberon, approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2021.

## 20-Affectation du résultat du budget 2021

Rapporteur Philippe Maillez

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	1 763 003.51 €
- Un excédent d'investissement de	5 251 581.53 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :	+ 407 136.82 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :	+ 1 355 866.69 €
<b>C Résultat à affecter = A + B</b>	<b>1 763 003.51 €</b>
de la façon suivante :	
<b>1) Affectation en réserves RI 1068 en investissement</b>	<b>521 237.70 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement RF 002</b>	<b>1 241 765.81 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<u>Solde des restes à réaliser dépenses d'investissement</u>	
Besoin de financement	1 888 239.35 €
<u>Solde des restes à réaliser recettes d'investissement</u>	688 435.00 €
	- 1 199 804.35 €
-----	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :	+ 794 159.91 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 4 457 421 62 €
<b>C Résultat à affecter = A + B</b>	<b>+ 5 251 581.53 €</b>
<b>Affectation en recettes chapitre 001 Solde d'exécution d'investissement</b>	

## 21- Budget communal - Vote des taux 2022

Rapporteur Philippe Maillez

Les taux d'imposition de l'année 2021 sont les suivants :

Taxe Foncière bâti : 25.47 % (Beynost 11.50 % + Département 13.97 %)

Taxe Foncière non bâti : 49.21 %

Madame le Maire rappelle le choix qui est fait, dans l'incertitude conjoncturelle que nous traversons, de ne pas augmenter les taux communaux cette année encore. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir et de fixer les taux d'imposition 2022 comme suit :

Taxe Foncière bâti : 25.47 % (Beynost 11.50 % + Département 13.97 %)

Taxe Foncière non bâti : 49.21 %

## 22- Attribution des subventions 2022 aux associations

Rapporteur Annie Maciocia

Les subventions à verser aux associations pour l'année 2022, soit au titre de leur fonctionnement, soit au titre de nouveaux projets, sont listées ci-dessous, pour un montant total de 204 632 € :

ASSOCIATIONS	2020	2021	2022
<b>Associations beynolanes</b>			
ABCD	1 500 €	1 000 €	1 500 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 048.80 €	1 004.45 €	1 010 €
ASS.PERSONNEL COMMUNAL	7 000 €	6 500 €	6 500 €
BEYNOST ESCRIME CLUB	1 500 €	0 €	0 €
BIBLIOTHEQUE	5 000 €	5 000 €	5 000 €
COUPE ET COUTURE	700 €	0 €	0 €
EFS TRIATHLON RHONE-ALPES	0 €	800 €	<i>si manifestation</i>
GABI	170 000 €	170 000 €	180 000 €
JAB-JOYEUSE AMICALE BOUL	480 €	480 €	480 €
LES AMIS DU FOUR DELORME	0 €	0 €	3 000 €
LES COPAINS D'ABORD	0 €	0 €	<i>si manifestation</i>
MEMOIRE D'HIER	0 €	0 €	285 €
PATCHWORK-COLORPACH	400 €	0 €	0 €
ULYSSE 2000 AIN	600 €	600 €	0 €
<b>Associations scolaires beynolanes</b>			
COOP.SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1 300 €	0 €	1 300 €
COOP.SCOLAIRE MATERNELLE	1 330 €	1 350 €	1 340 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF	400 €	400 €	0 €
PARENTS INDEPENDANTS	600 €	850 €	650 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	1 500 €	0 €	2 000 €
<b>Associations scolaires extérieures</b>			
BTP CFA BOURG EN BRESSE	400 €	200 €	0 €
CECOF AMBERIEU EN BUGEY	100 €	200 €	0 €
CFA MFR RHONE-ALPES	100 €	0 €	0 €
CHAMBRE DES METIERS AIN	300 €	200 €	0 €
CHAMBRE DES METIERS RHON	400 €	400 €	0 €
MFR DE LA DOMBES	0 €	400 €	0 €
MFR LA DOMBES LA SAULSAIE	100 €	100 €	100 €
<b>Divers</b>			
ACENAS	100 €	100 €	100 €
CTE JUMELAGE MONTLUEL ...	1 367 €	0 €	1 367 €
RHONE ELEVAGE	0 €	1 000 €	<i>si manifestation</i>
TAL THEATRE ALLEGRO	0 €	1 500 €	0 €
<b>TOTAL VERSE</b>	<b>196 225.40 €</b>	<b>192 084.45 €</b>	<b>204 632 €</b>
RESERVE			15 368 €
<b>TOTAL BP 2022 – Article 6574</b>			<b>220 000 €</b>

Il est rappelé que les subventions seront conditionnées par la réalisation de manifestations communales.

Le Conseil Municipal, Mrs Auberon, Vermorel, Renevier et Mme Caillet ne participant pas au vote, décide à l'unanimité l'attribution des subventions pour un montant total de 204 632 € et selon le tableau ci-dessus.

## 23- Constitution de provisions

*Rapporteur Philippe Maillez*

A compter de l'exercice 2022, et conformément à § 3 du chapitre 4 du titre 3 du tome II de la comptabilité M14, Il est demandé à la commune de Beynost de constituer des provisions pour les créances émises depuis plus de 2 ans et non encore recouvrées, en fonction du risque financier encouru estimé.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer (RAR) sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Conformément au texte, le comptable public devra fournir les éléments d'information permettant à la commune de constituer une provision sur les créances de plus de 2 ans.

Il convient en conséquence de prévoir au budget primitif 2022 les crédits nécessaires à la comptabilisation d'une dépréciation à savoir :

### Dépense de fonctionnement article 6817

(Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) 2 370 €

### Recette de fonctionnement, article 7817

(Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) 2 370 €

Le Conseil Municipal acte à l'unanimité de provisionner les articles mentionnés ci-dessus.

## 24- Admission en non-valeur

*Rapporteur Philippe Maillez*

Les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables, du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, voire de leur disparition, recettes dont le receveur demande l'admission en non-valeur.

L'opposition avait demandé le détail de ces recettes l'année dernière.

Exercices	n° du titre de recette	Objet du titre	Montants
2015	251	Cantine 2014	11.85 €
2016	32	Cantine 2016	458.50 €
	286 702	Cantine 2016 2 <sup>ème</sup> acpte PAC	501.00 € 508.00 €
2019	60	Tlpe 2017	1 216.60 €
	128	Tlpe 2017	817.80 €
	382	Tlpe 2018	617.30 €
Total admissions en non-valeur « classiques »			4 131.05 €
2020	161	Tlpe 2019	907.40 €
	164	Tlpe 2020	924.80 €
	207	Tlpe 2019	1 146.00 €
	268	Tlpe 2019	923.10 €

2021	485	Tlpe 2020	940.80 €
Total admissions en non-valeur « liquidation judiciaire »			4 842.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur sur le budget communal de l'exercice 2022, les sommes ci-après énumérées dont les montants figurent sur l'état dressé par M. le Trésorier et dont le total s'élève à 8 973.15 €.

## 25- Budget Primitif communal 2022

*Rapporteur Philippe Maillez*

Départ de Mme Rampon à 20h08. Elle donne son pouvoir à Mme Cortinovis, ce qui porte le nombre de présents à 20 et le nombre de votants à 25.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un Budget Primitif 2022, équilibré pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, résumé comme suit :

### Section de fonctionnement

Dépenses	6 903 228.16 €
Recettes	6 903 228.16 €

### Section d'investissement

Dépenses	10 265 788.70 €
Recettes	10 265 788.70 €

Ph. Maillez précise que le budget prévisionnel fait ressortir une baisse de plus de 400 000 € par rapport au Compte Administratif 2021. Madame le Maire précise qu'un prévisionnel n'est évidemment pas définitif, et que les chiffres pourront varier à terme.

Mr Cottaz demande que le document budgétaire lui soit transmis. Madame le Maire répond que ce sera fait.

Le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 3 abstentions (Mr Cottaz, Mmes Le Guyader et Thimel-Blanchoz) décide d'adopter le Budget Primitif 2022 établi en conformité avec la nomenclature M14.

## 26- Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association GABI

*Rapporteur Sylvie Caillet*

Avant de présenter la délibération, Mme le Maire souhaite remercier l'association GABI pour son dynamisme et son travail quotidien de qualité.

Une convention de partenariat et de financement est conclue chaque année entre la commune de Beynost et l'association GABI qui s'engage à réaliser des activités et des actions pour favoriser l'accueil des enfants et des adolescents de 3 à 11 ans, en dehors des heures et/ou du temps scolaire :

- Accueil périscolaire les jours scolaires, avant et après la classe, accueil de loisirs des mercredis et pendant les congés scolaires, accueil dans le cadre de séjours courts,
- Actions d'animation pour les enfants au niveau de la commune de Beynost et des communes environnantes, participation à toute manifestation ayant pour objet l'animation et les loisirs.

L'accueil est ouvert en priorité aux enfants domiciliés à Beynost, et, dans la mesure des places disponibles, en premier lieu aux enfants dont les parents travaillent à Beynost puis aux enfants des communes extérieures.

Les services proposés par l'Association GABI fonctionnent dans le cadre d'un « Contrat Enfance Jeunesse » signé entre la commune de Beynost et la Caisse d'Allocations Familiales.

L'Association GABI présente un intérêt public local, et la commune s'engage à :

- c) Mettre à disposition de cette association les équipements immobiliers et mobiliers nécessaires à son fonctionnement
- d) Participer au financement de l'association par une subvention annuelle, et pour l'exercice 2022, à proposer la somme de 180 000 €.

La loi impose aux autorités publiques la conclusion d'une convention en cas de versement, à un organisme de droit privé, d'une subvention supérieure à 23 000 €. Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention d'objectifs et de moyens qui aura pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux parties.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association GABI, et autorise Madame le Maire à la signer en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

## **27- Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2022**

*Rapporteur Véronique Cortinovic*

Le Département gère depuis 2005 la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL met en place au quotidien et au plus proche des populations défavorisées des actions de soutien et d'accompagnement dans le domaine du logement. Il constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées et permettre de trouver un logement adapté puisqu'il alloue des aides à l'accès. Il garantit aussi le maintien dans un logement pour des personnes ayant des dettes de loyers ou de charges et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement. La participation des Communes est fixée à 0.30 € par habitant soit pour Beynost :

$$4\ 867\ \text{hbts} \times 0.30\ \text{€} = 1\ 460.10\ \text{€}$$

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la participation financière à 0.30 € par habitant, soit 1 460.10 € (mille quatre cent soixante euros 10) pour l'année 2022 (0.30 € x 4 867 habitants).

La dépense sera mandatée à l'article 6558 où les crédits sont prévus à cet effet.

## **28- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2023**

*Rapporteur Philippe Maillez*

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il existe trois catégories de supports publicitaires : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

Les tarifs appliqués sur la commune sont les tarifs maximaux de droit commun définis par l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Ils évoluent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs fixés sont les suivants (moins de 50 000 habitants) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie >7 m <sup>2</sup> ≤12m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> <superficie≤ 50 m <sup>2</sup>	superficie >50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	superficie >50 m <sup>2</sup>	superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	superficie >50 m <sup>2</sup>
16.70 €/m <sup>2</sup>	33.40 €/m <sup>2</sup>	66.80 €/m <sup>2</sup>	16.70 €/m <sup>2</sup>	33.40 €/m <sup>2</sup>	50.10 €/m <sup>2</sup>	100.20 €/m <sup>2</sup>

Madame le Maire précise que les communes continueront d'encaisser la TLPE même après la mise en œuvre du règlement de publicité intercommunal.

Mme BreLOT demande à combien s'élève la TLPE pour Beynost. Mr Maillez répond que cela correspond à environ 120 000 €. Madame le Maire ajoute que cette taxe est appelée à diminuer, de même que la pollution visuelle.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'application des tarifs de droit commun de la TLPE comme ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, décide de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe, et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 29- Informations diverses

Madame le Maire rappelle que pour les élections présidentielles, les trois bureaux sont réunis sur un site unique au complexe du Mas de Roux. Les permanences d'élus sont organisées.

Avec les beaux jours, les associations pourront animer une buvette en parallèle du marché des producteurs du vendredi après-midi. La guinguette se tiendra au chalet du complexe. Les élus prévoient une animation sur place le 15 avril, de 18h00 à 20h00. Mr Maillez a fait appel à un groupe de musique pour l'occasion.

Réunion publique concernant le moustique tigre prévue au complexe du Mas de Roux le 5 mai.

Madame le Maire précise que la fête de la musique se tiendra après la date officielle à Beynost, soit le vendredi 24 juin, afin d'accueillir le maximum de public. C'est Mr Curtet qui s'occupe de l'organisation. Il exprime la déception de certains quant au déplacement de la date. Il sera en mesure de communiquer des informations très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.